

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 61 /PR/SGG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SUR proposition du Président du Conseil,
Chef du Gouvernement;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment
en son article 51 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

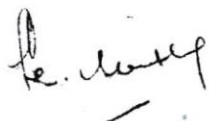
D É C R Ê T E :

Article 1er. - Est déclarée close le Vendredi 17 Avril 1964
la Première Session Extraordinaire de l'Assemblée Nationale
ouverte le 3 Avril 1964.

Article 2. - Le présent Décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1964

Par le Président de la République,
Le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement,


S.M. APITHY


J. AHOMADEGBE-TOMETIN

AMPLIATIONS :

PR.	10
PC	10
SGG.	4
Tous Ministres	9
Assemblée Nationale....	15
JORD.....	1